



Projet photovoltaïque - commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit (76)

Mémoire en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie du 28 avril 2024

Référence ONAGRE projet – demande : 2024-00298-011-001

Date : 05/06/2024

Dossier suivi par :

Camille BLOCH – camille.bloch@gdsolaire.com – +33 (0) 6 47 25 13 32

Oumou WANKOYE – oumou.wankoye@gdsolaire.com – +33 (0) 7 89 43 19 84

PREAMBULE

Le maître d'ouvrage représenté par la société GDSOL 134, société de projet et filiale à 100% du Groupe Générale du Solaire, a déposé un dossier de demande de dérogation espèces protégées pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit (76) au lieu-dit du Clos Hamelin. La demande a été **déposée le 8 février 2024** et enregistrée sous le numéro **ONAGRE 2024-00298-011-001**.

LE CSRPN Normandie a émis un **avis favorable sous conditions, en date du 28 avril 2024** sur le dossier de dérogation.

Cette note présente les réponses du Maître d'Ouvrage aux recommandations du CSRPN son avis détaillé. L'organisation du mémoire en réponse reprend donne l'extrait de la recommandation (identifié par un cadre de couleur), auquel sont apportés des éléments de réponses.

Ce mémoire en réponse sera joint au dossier de consultation du public par voie électronique ;

A. Recommandation du CSRPN :

Mesure R01 « Réduction temporelle – Adaptation de la période des travaux sur l'année » (page 109) : la période de reproduction de *Rana dalmatina* s'étale de mi-février à mars dans la région (et non mars – avril comme indiqué en page 126) et la migration automnale des amphibiens se déroule dès la fin du mois d'août jusqu'au mois de septembre. Cependant, ces deux périodes sont incluses dans la période jugée « favorable pour les travaux lourds ». Par conséquent, la deuxième quinzaine du mois de février ainsi que les mois d'août et de septembre devront être inclus dans la période de travaux jugée « défavorable pour les travaux lourds »

➤ **Réponse du pétitionnaire**

Pour faire suite à la recommandation du CSRPN, GDSOL 134 propose d'adapter le calendrier des travaux en **incluant la première quinzaine du mois de février comme défavorable pour les travaux lourds**. En revanche le mois de septembre est conservé dans la période jugée favorable dans la mesure où elle se situe en dehors de la période de reproduction des amphibiens.

Comme indiqué dans le dossier, ces derniers utilisent néanmoins le site pour y effectuer l'ensemble de leur cycle annuel. En septembre les individus ne sont plus en reproduction mais en déplacement vers leurs gîtes d'hiver et sont donc mobiles.

Rappelons qu'afin de réduire le risque de destruction, l'emprise chantier sera rendu défavorable et une campagne de collecte sera programmée afin de délocaliser les spécimens et de les déplacer vers les zones évitées (cf. Mesure R07). Celles-ci seront balisées avec une barrière à amphibiens afin d'empêcher leur retour vers la zone chantier. Des mesures compensatoires seront également réalisées (cf. Mesures C01, C02 et C03 du dossier).

B. Recommandations du CSRPN

Mesure S02 « Suivi faune-flore post-chantier et implantation » (page 143) : il n'est pas précisé si les suivis post-chantier seront réalisés par un expert écologue (à la différence de la mesure S03 où la précision est apportée). Afin de s'assurer de la pertinence de ces suivis, ils devront être réalisés par un expert écologue compétent sur les taxons concernés.

➤ **Réponse du pétitionnaire**

GDSOL 134 confirme que les suivis post-chantier seront bien réalisés par un expert écologue.